

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14/02/19	02/07/19	2019-07898

1. Intitulé du projet

Construction de serres horticoles dotées de panneaux photovoltaïques en toiture.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°36	Travaux ou constructions, réalisées en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à implanter et renouveler une partie des serres horticoles de l'entreprise SALLEBERT destinées à la culture de plantes horticoles d'ornement. Il consiste à implanter des serres agricoles d'une surface totale de 29 328 m² de type serres multi-chapelles. La moitié des pans Est et Ouest des serres seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques.

La puissance totale envisagée est de 200 kw, soit une production annuelle de 247 000 kwh/an correspondant la consommation annuelle de 52 foyers. (4710 kwh/foyer : source ADEME).

Cela permet également pour monsieur SALLEBERT de disposer d'un outil de production neuf pour assurer et développer son activité économique. Le projet pérennisera l'activité agricole et devrait permettre de répondre à la demande régulière et soutenue des différents commanditaires. Sur le plan économique, le développement du projet permettra de pérenniser l'activité et d'assurer l'installation du fils Alexis SALLEBERT.

La construction de ces serres est rendue possible sur le plan économique grâce à l'intervention de la société GREEN LIGHTHOUSE Développement qui financera et construira ces serres sur les terrains de monsieur SALLEBERT. L'énergie produite bénéficiera à GREEN LIGHTHOUSE Développement. La libre jouissance des serres en tant qu'outil agricole sera concédée aux agriculteurs et ce pendant toute la durée du bail à construction.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de renouveler une partie de l'outil de production dans le but de garantir et pérenniser l'activité horticole de l'entreprise SALLEBERT et fils.

Le fils qui dispose d'une partie des installations vétustes, pourra s'installer dans les meilleures conditions et valider son projet professionnel pour les prochaines années.

La demande en plante horticole est en progression régulière, mais l'absence d'un outil de production performants empêche les propriétaires exploitants de suivre et de répondre à la demande. Ce projet leur permettra de développer l'activité horticole de la l'entreprise et ainsi répondre à la demande de leurs clients.

En parallèle, les propriétaires ont entamé la création d'un partenariat avec un apiculteur afin qu'il puisse bénéficier de la biodiversité des plantes présentes sous serres pour fabriquer un miel qualitatif monoculture de fleur. Cette activité est encadrée sur le plan scientifique et agronomique par le GIE des Fleurs de l'INRA de Bordeaux. Il s'agira dans ce cas de dédier l'une des serres exclusivement à la fabrication de ce miel de nectar.

Le projet de création de serres répond ainsi à un double enjeux agricoles. Celui de pérenniser l'exploitation horticole de la famille SALLEBERT pour permettre au fils de prendre la succession. Assurer le développement de l'entreprise apicole A PLACE TO BEE.

La production électrique photovoltaïque obtenue sera injecté sur le réseau public de distribution d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une partie des serres agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction des installations existantes et de la topographie des terrains afin de limiter au maximum la réalisation de terrassement,
- Les eaux pluviales seront traitées et évacuées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau, via des bassins de rétention d'eau.
- Les périodes de travaux tiendront compte et seront établis en fonction des enjeux environnementaux,
- L'intégration paysagère
- Les entreprises fournisseurs des modules utilisés pour les serres seront identifiés et validés dans le cadre de notre démarche qualité de sélection des fournisseurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les terrains disposent déjà de serres et de tunnels horticoles. Le projet vise à remplacer les tunnels endommagés notamment. La mise en place de serres multi-chapelle permettra à l'exploitant de mieux contrôler les aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

Une attention particulière sera apportée à la gestion quantitative de l'irrigation. Les eaux de pluie seront récupérées et stockées dans un bassin de rétention. Cette eau servira comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à l'arrosage des plantes présentes sous serres.

Ce nouvel outil permettra de mieux répondre aux spécifiés des clients et aux nouvelles demandes. Il permettra également de confirmer l'installation d'un jeune agriculteur dans le cadre de la reprise/transmission d'une exploitation. Cela permettra également d'augmenter la production et en conséquence favoriser le recrutement de nouveaux salariés sur site.

D'un point de vue exploitation énergétique, l'unité de production photovoltaïque sera soumise à un entretien et une maintenance préventive et curative. De même, que d'un suivi de la production à distance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Déclaration loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0)
- Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol totale des serres 1, 2 et 3 :	29 328 m ²
Surface de plancher totale des serres :	29 328 m ²
Surface de plancher des serres à renouveler :	15 720 m ²
Surface de plancher des serres à créer :	13 608 m ²
Hauteur du faitage :	6 M
Hauteur à l'égout :	4 M
Total emprises bâties autorisées depuis 2016 restant à bâtir :	0 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**Lieu dit BELLEVUE
17210 MERIGNAC**Coordonnées géographiques¹**

Long. 0 ° 18' 28" 576 Lat. 45 ° 19' 36" 315

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM Charente-Maritime
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM Charente-Maritime
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DDTM Charente-Maritime
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Cartographie CARMEN

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Source : www.georisques.gouv.fr</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Source : Cartographie CARMEN</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Source : Cartographie CARMEN</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Source : Cartographie CARMEN</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Source : Cartographie CARMEN</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Source : Cartographie CARMEN</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Source : Cartographie CARMEN</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- irrigation des cultures à partir de la récupération des eaux de pluie - le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels - économie d'eau par gestion de l'évapo transpiration
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noue d'infiltration, canalisations, collecteurs drainant) Création de bassin de rétention conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau"
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de terrassement effectués par déblais / remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est établi en tenant compte de l'environnement et de ses enjeux propres. - Le calendrier du chantier est adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur et à proximité du site. Les terrains sur lesquelles seront implantées les serres sont des terrains agricoles, qui n'ont donc pas d'intérêt écologique patrimonial, - Le terrains déjà exploités, resteront agricole - Aucun défrichement n'est envisagé - L'accès au terrain reste identique
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation supplémentaire d'espace.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mérignac en Charente-Maritime n'est pas concernée pas ce type de risques. Source : http://www.georisques.gouv.fr/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mérignac en Charente-Maritime est soumise au risque de gonflement des argiles sur une partie de son territoire. La commune est située en zone de sismicité de niveau 2 : faible. Le projet est concerné par la zone de gonflement des argiles. Source : http://www.georisques.gouv.fr/
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation - Le système photovoltaïque n'engendre ni onde ni radiation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- En phase diurne, les équipements respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007 paru au JO n°37 du 13/08/2007. - En phase nocturne, aucun bruit

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse. En période de construction, comme dans sa période d'exploitation, aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejets polluants dans l'air. Le mode de culture envisagée est le mode "Agriculture raisonnée".
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Rejet des eaux de pluie dans des bassins de rétentions construits à cet effet. - Création de bassin de rétention en conformité aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau" Le projet est "soumis à déclaration" au regard de la loi sur l'eau. A ce titre, un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin, ...) à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le mise en place de ces serres va diminuer le niveau de pénibilité des personnes étant amenées à travailler dessous en les protégeant des différents aléas climatiques. Le confort de travail sera indéniablement augmenté avec la création de ces serres. Le site ne sera fréquenté que par les personnes intervenant dans l'activité de production.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Tous les enjeux importants ont été identifiés et pris en compte dans le projet

- Les enjeux environnementaux seront pris en compte tout au long des différents stades du projet, de sa conception à la mise en exploitation dans le but de réduire au maximum les impacts potentiels,
- Pas de création de clôture et/ou de réseaux enterrés,
- L'accès aux parcelles sera conservé à l'identique,
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation de la serre,

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne vise pas à implanter de serres sur de nouveaux espaces. Les terrains envisagés bénéficient déjà d'une activité agricole, dont pour certains sous serres ou sous tunnel. L'objectif vise à remplacer principalement ces secteurs ou les tunnels ont été endommagés. La justification agricole de ce projet est présentée dans la notice agricole mentionnée en annexe de cette demande dans laquelle on retrouve une première auto-évaluation des enjeux environnementaux du projet.

Au regard des premières analyses et de la nature du projet qui ne vise en aucun cas le développement sur des espaces déjà agricoles, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire - Annexe 2 : Plan de situation 1/25 000 ème - Annexe 3 : Photos du site - Annexe 4 : Plan de masse - Annexe 5 : Plan des abords - Annexe 6 : Notice agricole - Annexe 7 : Notice environnementale - Annexe 8 : Note complémentaire de synthèse - Annexe 9 : Notice d'incidence simplifiée Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MERIGNAC (17)

le, 13/02/2019

Signature



PROJET DE SERRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC (17)

Département de Charente-Maritime

Procédure d'examen au cas-par-cas - Note complémentaire n°1

Ref dossier : 2019 – 7898_MHLH_incomplet



Juin 2019

Version, date	Niveau de finalisation
V1 – Juin 2019	Note finale - V1

Rédaction

Samuel MOREAU – Consultant Environnement Apave

Contribution

Stéphane LETERTRE, écologue – Apave



ZI Avenue Gay-Lussac
33770 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
tel. : 05 56 77 27 06
conseil.sudouest@apave.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. <u>OBSERVATION N°1</u> : CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
1.1. <i>L'exploitation actuelle</i>	<i>5</i>
1.2. <i>L'exploitation projetée</i>	<i>8</i>
2. <u>OBSERVATION N°2</u> : SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DE LA ZONE D'IMPLANTATION.	12
2.1. <i>Caractéristiques des sols et érosion.....</i>	<i>12</i>
2.2. <i>Paysage.....</i>	<i>15</i>
2.3. <i>Pré-diagnostic écologique de la zone d'étude</i>	<i>23</i>
2.4. <i>Synthèse du pré-diagnostic écologique.....</i>	<i>30</i>
3. <u>OBSERVATION N°3</u> : CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	32
3.1. <i>Préconisation d'évitement et réduction d'incidences du projet sur le milieu naturel ...</i>	<i>32</i>
3.2. <i>Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000.....</i>	<i>34</i>
3.3. <i>Préconisation d'évitement et réduction d'incidences du projet sur le Paysage</i>	<i>42</i>
4. ANNEXE.....	43
4.1. <i>Courrier DREAL – Demande de compléments.....</i>	<i>43</i>
4.2. <i>Liste des espèces végétales</i>	<i>45</i>

PREAMBULE

La famille Sallebert exploite une installation horticole d'environ 4 hectares sur la commune de Mérignac en Charente-Maritime. Ayant subi consécutivement des dégâts en 1999 puis en 2009, l'outil de travail est dégradé depuis une dizaine d'année. L'installation définitive d'Alexis Sallebert, fils de l'exploitant historique et co-gérant de la société ouvre de nouvelles perspectives pour l'exploitation familiale.

La société Green Lighthouse Développement développe et exploite des installations de production d'énergie solaire. Elle propose d'accompagner la transformation de l'exploitation horticole en aménageant des serres photovoltaïques en remplacement d'anciennes serres et en création nouvelle, c'est-à-dire de nouvelles serres dédiées à l'activité horticole, dont la moitié des parts Est et Ouest seront équipés de panneaux photovoltaïques.

Conformément à la rubrique 30 du tableau annexé au R 122-2 du Code de l'Environnement, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, placées sur serres d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à une procédure d'examen au cas par cas. Cette procédure, encadrée par l'Autorité Environnementale, permet de préciser la nécessité ou non de produire une étude d'impact.

Le dossier de demande d'examen au cas par cas de ce projet a été déposé par le maître d'ouvrage le 14 Février 2019. Après un premier examen par la DREAL, le dossier a été jugé incomplet sur un certain nombre de points. Un courrier en ce sens a été transmis au maître d'ouvrage (copie en PJ – courrier du 25 Février).

Le présent document constitue la note complémentaire en réponse aux observations formulées par le service instructeur, nécessaire à la reprise de l'instruction.

1. OBSERVATION N°1 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

Extrait du courrier DREAL :

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Je vous invite à retourner le CERFA en renseignant notamment l'ensemble des champs restés avec des « XXXX » (m^2 , mWc, foyers) en précisant :

- L'emprise des surfaces de serres à renouveler,
- Celles à créer,
- Le total des emprises bâties autorisées depuis Aout 2016 et restant à construire.

1.1. L'exploitation actuelle

L'emprise exploitable par la famille Sallebert avoisine les 4,5 hectares. Toutefois, l'activité occupait uniquement 20 900 m^2 dont 14 280 m^2 de serres. La dernière tempête de 2009 a causé de gros dégâts et un certain nombre de serres a été détérioré.

En définitive, l'exploitation actuelle compte seulement 4 600 m^2 de serres exploitables. Le reste de l'activité se déroule soit en plein champ, soit dans les anciennes serres où seules certaines structures porteuses métalliques sont encore présentes. La surface réellement utilisée varie en fonction de la période de l'année, des commandes et de l'activité.



Serres en bon état



Serres dégradées toujours utilisées

L'installation compte également un bassin de stockage des eaux pluviales situé juste en dessous de l'exploitation (limite Sud). Ce bassin d'environ 400 m^2 collecte les eaux pluviales issues des serres toujours en bon état (soit l'équivalent de 4 630 m^2 de surface de toiture drainée). Sa capacité de stockage importante, environ 20 000 m^3 , permet de constituer un réservoir d'eau réexploitée pour l'activité d'arrosage des plantes.

Ce bassin permet à l'exploitation d'être autonome en eau. L'arrosage des fleurs et des plantes ne nécessite pas d'autre ressource en eau.



Bassin de stockage des eaux pluviales



Vue aérienne du site et répartition du foncier

Le reste de l'exploitation est constitué de champs et prairies en friche ayant été utilisés il y a plusieurs années (restes de couverture au sol et réseaux d'irrigation souple).



Champ non exploité appartenant à l'exploitation
(au Sud-Ouest)



Restes de couverture au sol (au Nord)

Le tableau ci-après propose une synthèse des données quantifiées de l'exploitation actuelle :

Etat actuel	Surface totale de l'exploitation actuelle	44 700 m ²
	Surface réellement exploitée	20 910 m ²
	Surface totale des serres (bon état ou non)	14 280 m ²
	Surface des serres en bon état	4 630 m ²
	Surfaces autres (champ, autres...)	4820 m ²
	Taille du bassin de stockage	400 m ²
	Capacité de stockage des eaux de pluie	20 000 m ³
	Volume d'eau consommé pour l'arrosage	3,5 m ³ / jour de mars à juin
		3 m ³ / jour de juin à septembre
		1 à 1,5 m ³ d'octobre à mars
Surface de collecte alimentant le bassin existant	4 630 m ²	
Nombre de forages / puits exploités, sur le site	1/0	

1.2. L'exploitation projetée

Sur la base de cet état des lieux, le maître d'ouvrage, en accord avec l'exploitant horticole propose de réaménager l'ensemble de l'exploitation soit les 44 700 m². Toutefois les serres photovoltaïques ne recouvriront pas la totalité de l'emprise, elles seront réparties sous forme de 3 îlots (A, B et C sur la carte ci-dessous).

Chacun de ces îlots sera associé à un bassin de récupération et de stockage des eaux de pluie afin d'offrir une réserve d'eau suffisante pour les besoins estimés par l'exploitant. Un dispositif de sécurité par surverse pourra également être mis en œuvre pour prévenir le risque de débordement.

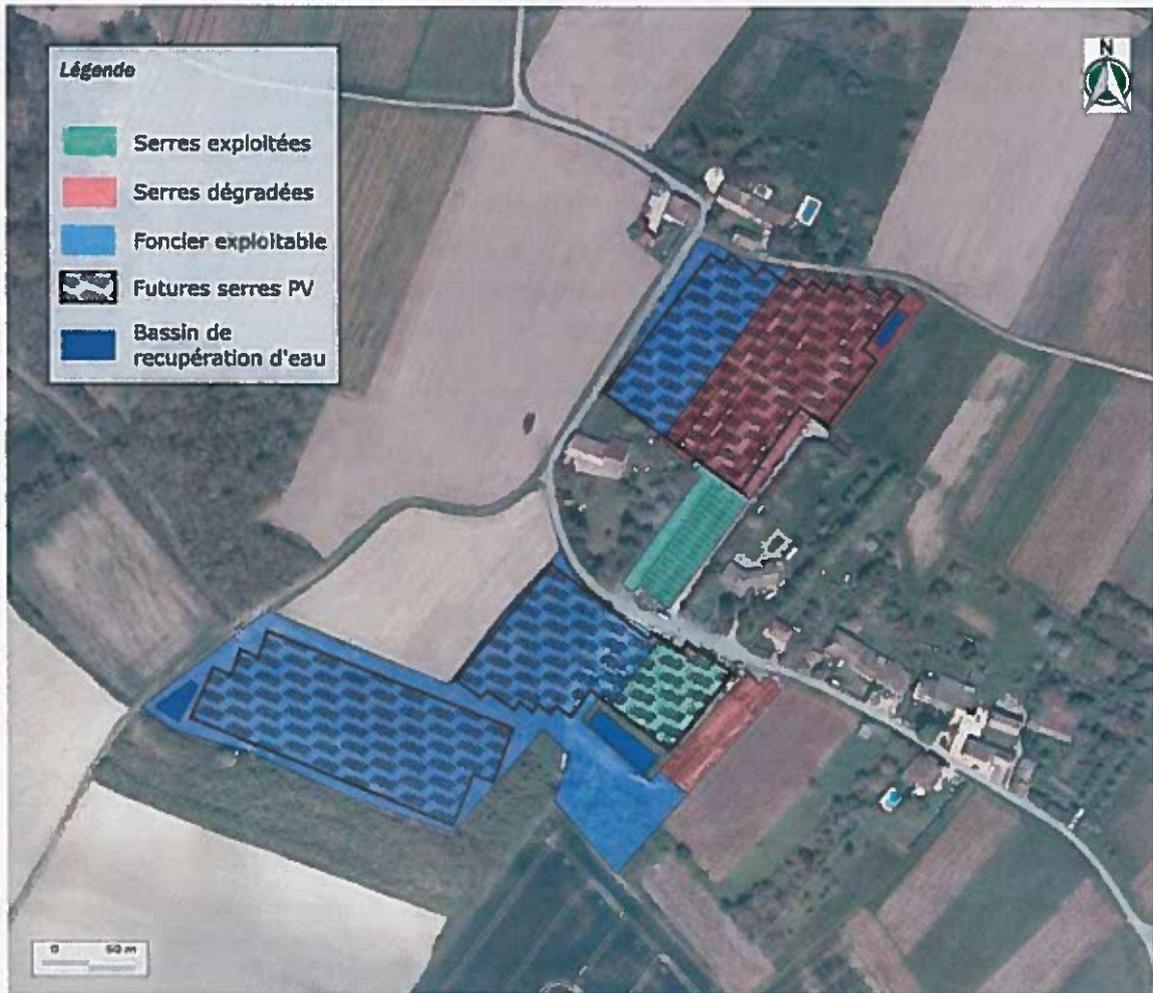


Implantation des futures serres photovoltaïques

Par rapport à l'installation de départ, le projet prévoit le remplacement de la quasi-totalité des équipements à l'exception de :

- La serre positionnée au centre (au Nord de la route). Cette dernière, en parfait état sera conservée et sera exploitée pour l'activité horticole. Elle ne sera pas recouverte de panneaux photovoltaïques ;
- Le bassin de stockage des eaux existant sera conservé et pourra même faire l'objet de mesures de remise en état ou de modernisation.

La carte ci-après propose la superposition du futur projet avec les installations actuelles.



Evolution du site entre l'état actuel et l'état projeté

En définitive, l'installation finale s'étend sur la quasi-totalité de l'exploitation (environ 75 % de recouvrement par les futures serres).

La pointe Sud ne fera l'objet d'aucun aménagement. Il s'agit d'une zone partiellement boisée présentant un fort dénivelé entre le bassin existant et les parcelles agricoles en contrebas. Pour éviter des travaux importants de terrassement et se concentrer sur des solutions techniques plus simples, cette zone a été écartée de l'emprise aménagée.

Enfin, précisons que les serres ne seront pas intégralement recouvertes par des panneaux photovoltaïques. Cette solution technique présente le triple avantage :

- Technique : réduire le poids des installations,
- Agricole : conserver une luminosité suffisante pour l'exploitation horticole des serres,
- Paysager : vision nuancée de l'ensemble plutôt qu'une installation uniforme sous forme de couverture intégrale.

Le tableau ci-après propose une synthèse des données quantifiées de l'exploitation « projetée ».

Etat projeté	Surface totale de l'exploitation projetée	44 700 m ²
	Surface foncier réellement exploitée	44 700 m ²
	Surface totale des serres PV (projetée)	31 848 m ²
	<i>Dont surface serres restaurées</i>	11 760 m ²
	<i>Dont surfaces serres nouvelles</i>	29 328 m ²
	Surface réellement couverte par des panneaux PV	11 879 m ²
	Volume d'eau nécessaire pour arroser la nouvelle exploitation (besoin théorique)	22,75 m ³ / jour de mars à juin
		19,5 m ³ / jour de juin à septembre
		9,75 m ³ d'octobre à mars
	Surfaces de collecte des eaux pluviales associées à chaque bassin :	
	<i>Bassin 1 au Sud (bassin existant)</i>	7 920 m ²
	<i>Bassin 2 au Sud-Ouest</i>	9 648 m ²
	<i>Bassin 3 au Nord</i>	11 760 m ²

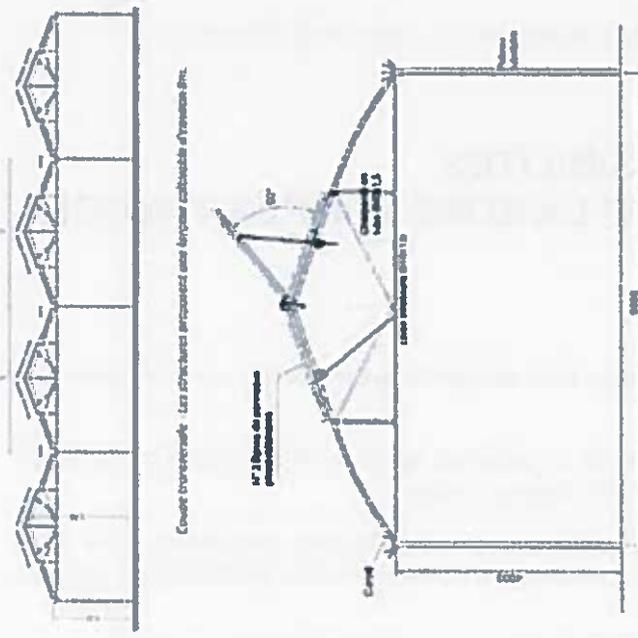
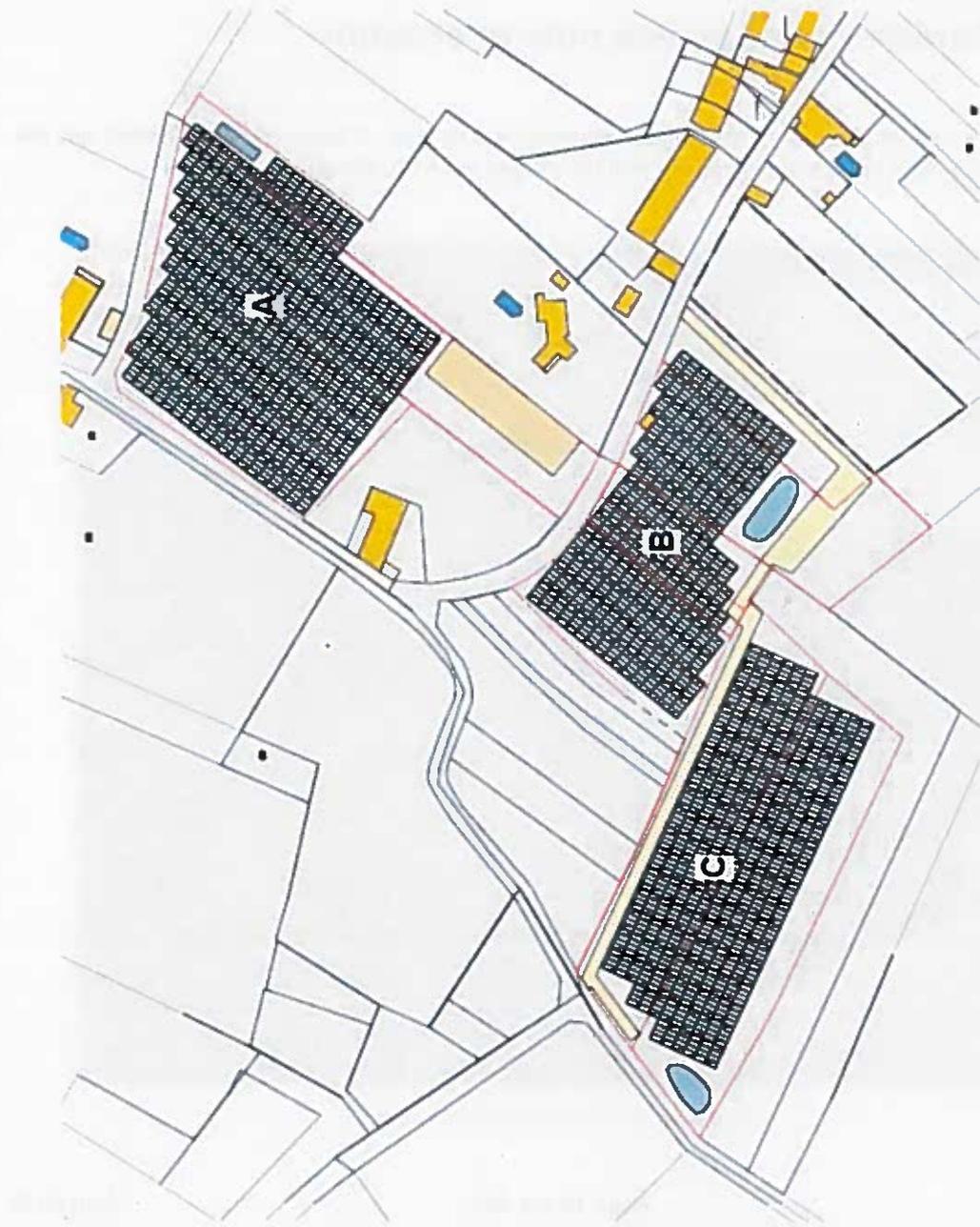
Enfin, concernant les dimensions des installations, elles seront du même ordre que des serres classiques avec une hauteur sous gouttière de l'ordre de 4 m et une hauteur sous faitage d'environ 5 m. Ces dimensions sont livrées à titre indicatif et devront être précisées au fur et à mesure du développement de ce projet.

Le CERFA a été mis à jour avec les informations précédemment citées et est joint en annexe du présent document.

Remarque : le maître d'ouvrage et l'exploitant des futures serres se sont entendus sur les solutions techniques de principe retenues pour la gestion des eaux pluviales :

- Collecte des eaux pluviales ruisselant sur les serres,
- Création de 2 nouveaux bassins de stockage,
- Valorisation des eaux stockées pour l'arrosage horticole

Le dimensionnement et l'implantation exacts de ces ouvrages seront finalisés ultérieurement et seront proposés dans le dossier Loi sur l'Eau.



Parcelles concernées

Section ZD n°107 - 120- 121- 124 -125- 128 - 128 - 128 - 155 -161

Serres Zone A:

Emprise au sol= 11 760.00m²
 Nombre de modul de 9.336m x 5.00m = 245 Unités
 Surface de panneaux solaires = 4763.58m²

Serres Zone B:

Emprise au sol= 7920.00m²
 Nombre de modul de 9.336m x 5.00m = 185 Unités
 Surface de panneaux solaires = 3208.13m²

Serres Zone C:

Emprise au sol= 9648.00m²
 Nombre de modul de 9.336m x 5.00m = 201 Unités
 Surface de panneaux solaires = 3908.08m²

1 Plan d'implantation

1 : 2000



2. OBSERVATION N°2 : SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DE LA ZONE D'IMPLANTATION.

Extrait du courrier DREAL :

5 – Préciser la capacité des sols à infiltrer les eaux, et la sensibilité éventuelle du site à l'érosion des sols.

Le lieu-dit Belle-vue présente un relief mettant le site du projet en situation de belvédère sur la vallée. Veuillez joindre les coupes et photos permettant d'en rendre compte.

Le caractère agricole des parcelles ne justifie pas d'enjeux écologiques inexistant. Une zone arbustive située sur le haut du coteau longe les parcelles en projet. Veuillez présenter un état des lieux du terrain et de son environnement proche.

2.1. Caractéristiques des sols et érosion

Dans le cadre des études complémentaires réalisées sur le site, 3 tests de perméabilité ont été réalisés. Ces derniers ont été implantés au droit de chaque unité : A, B et C.



Implantation des tests de perméabilité

Les tests ont été réalisés selon la méthode « Porchet » qui se déroule de la manière suivante :

- Réalisation d'un trou à l'aide d'une tarière manuelle de 150 mm de diamètre ;
- Saturation du sol pendant 4 heures ;
- Mesure de la quantité d'eau pour maintenir un niveau d'eau constant (15 ou 20 cm) pendant 15 minutes.



Dispositif « Porchet » sur le site

La perméabilité du sol est ainsi obtenue en mesurant la quantité d'eau qui s'est infiltrée en un temps donné.

Sur le site, les sondages ont été réalisés à des profondeurs allant de 0,5 à 0,8 m. Au-delà d'une couche de terre végétale variant de 5 à 10 cm, le substrat est rapidement argileux, plus ou moins durci.

Sur la partie basse (T3) on retrouve des éclats de pierres / graves mêlés à la couche d'argile



Carottes de terre issues des sondages à la tarière

	Prof (m)	Nature du sol	Volume infiltré en 15 min (L)	Perméabilité Calculée (m/s)
T1	0,8	Argile élastique	0,03	5.10^{-7}
T2	0,6	Argile durcie	0,01	$1,6.10^{-7}$
T3	0,5	Argile durcie et grave	0,01	$1,6.10^{-7}$

Caractéristiques des tests de perméabilité

Les volumes d'eau infiltrés sont relativement faibles et mettent en évidence une perméabilité médiocre sur le site, en cohérence avec la nature du sol.

Quoi qu'il en soit, le projet prévoit l'aménagement de 3 bassins (1 existant et 2 à créer) pour recueillir les eaux pluviales qui ruisselleront sur les serres. Il s'agira donc de bassins de collecte et de stockage et non de bassins d'infiltration.

L'ouvrage n'aura donc aucune incidence sur les eaux de ruissellement puisqu'elle ne prévoit aucun dispositif de rejet en fonctionnement normal. Toutefois, par mesure de sécurité chaque bassin sera équipé d'un dispositif de surverse en cas d'épisode pluvieux exceptionnel. Un point de rejet sera identifié au Sud de l'exploitation de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales directement dans le vallon pour rejoindre le cours d'eau qui se situe en contrebas.

Il s'agira d'eaux pluviales issues du ruissèlement sur les serres. Leur qualité sera donc équivalente à de l'eau de pluie (pas de problématique de qualité de l'eau).

Enfin, précisons que ce projet fera également l'objet d'un dossier d'incidence au titre la Loi sur l'Eau dans lequel le dispositif de collecte et de surverse sera précisé.

Aucun phénomène d'érosion n'est à prévoir puisque les eaux interceptées par les serres seront gérées sur le site. Compte tenu de la nature du substrat et de la faible perméabilité des sols, il est même probable que la gestion des eaux pluviales améliorera la situation en réduisant les arrivées d'eau massives en fond de vallon en cas de fortes précipitations.

2.2. Paysage

L'exploitation horticole prend place au lieu-dit « Bellevue » qui tient probablement son nom de sa situation en hauteur, offrant un paysage relativement ouvert vers le Sud.

2.2.1. Contexte paysager du secteur

Le site du projet s'inscrit dans l'entité paysagère « Coteaux du Lary » qui concerne la pointe Sud de la région Poitou – Charentes.

Cet environnement paysager se caractérise par :

- **Un relief de coteaux marqué** : le secteur présente de nombreux vallonnements, qui offrent une variété de perceptions importante. Les points de vue, leurs natures et leurs profondeurs, évoluent rapidement au gré du cheminement dans la zone ;
- **Une mosaïque de paysage** : le relief, la polyculture et le caractère rurale préservé du secteur mettent en évidence une mosaïque de boisements, de prairies, et de champs ponctués de vignes. Les dégagements sont amples, mais souvent frangés d'un horizon boisé. La petite taille des parcelles, la variété des couleurs et des textures, donnent parfois un aspect très « jardiné » au paysage, presque artificiel ;
- **Des horizons boisés** : les boisements sont éparpillés et morcelés mais constituent généralement la limite d'horizon, lorsque ces derniers sont associés à des points hauts. Il s'agit alors principalement de boisements de Chênes et de Châtaigniers ;
- **Un habitat éparpillé** : hormis quelques bourgs, dont les plus importants sont situés sur les grands axes de communication (RN 10 et RD 730), on trouve un éparpillement de hameaux et de fermes isolés sur l'ensemble du secteur. Cette caractéristique renforce la perception de mosaïque du paysage.

En définitive, le projet, loin de constituer un point d'accroche dans le paysage, devrait apparaître plutôt comme une composante parmi d'autres, dans ce patchwork visuel. Ni sa taille, ni sa couleur ne présenteront de contraste avec l'environnement du site.

2.2.2. Intégration visuelle de l'exploitation horticole

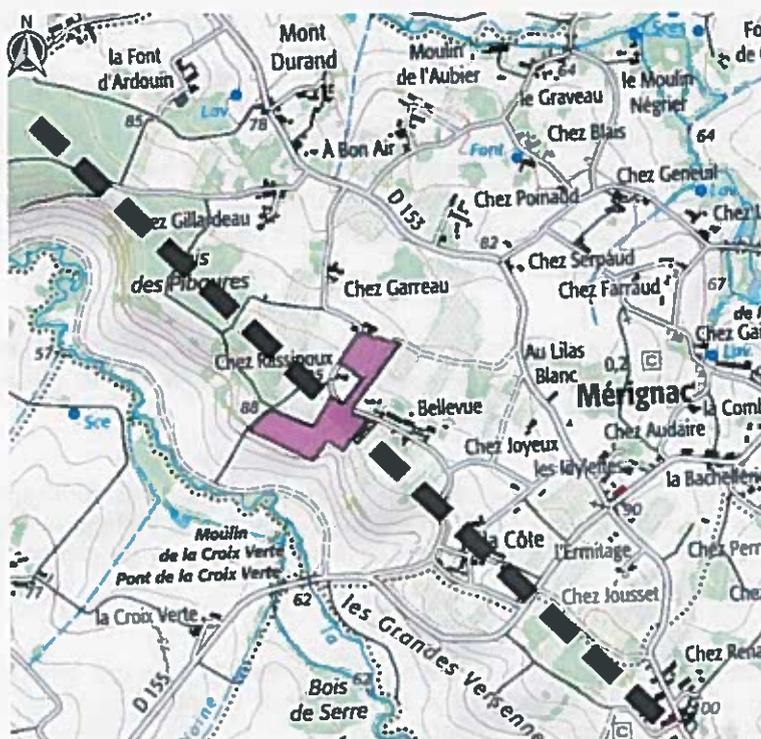
- Les panneaux n'occuperont qu'une partie des toitures des serres (environ 30 %) et ne constitueront donc pas une masse homogène et dense mais plutôt une « mosaïque » ;
- Le paysage est parsemé de corps de fermes isolés, de serres, de vergers recouverts par des filets de protections qui contribuent à la vie sociale et agricole locale. Loin de présenter un obstacle dans le paysage, ces éléments font partie intégrante de l'environnement rural préservé du secteur
- Il ne s'agit pas d'une création d'installation nouvelle mais d'une modernisation de l'exploitation existante. L'emprise foncière de l'exploitation n'est pas étendue. L'ensemble des parcelles à aménager a été utilisé il y a quelques années.
- Le risque de nuisance par réflexion de la lumière est faible à nul. D'une part, les modules ont pour but de capter la lumière et non de la réfléchir et d'autre part leur positionnement en hauteur, sur

des serres installées sur un point haut de la topographie locale sont autant d'éléments qui vont contribuer à limiter la nuisance.

Rappelons que la réflexion de la lumière sur les panneaux solaires est bien plus faible que sur un plan d'eau par exemple et que de nombreuses installations au sol (donc plus visibles) ont été installées au bord des autoroutes ou le long des pistes d'aéroport.

2.2.3. Visibilité

Le site du projet se trouve à une altitude variant entre 83 m environ au Sud-Ouest et 96 m au Nord. La partie haute de l'exploitation (futur îlot A) prend place sur un plateau, le long de la ligne de crête orientée Nord-Ouest / Sud-Est.



Ligne de crête traversant le projet

2.2.3.1. En direction du Nord/ Nord-Est

En direction du Nord/Nord-Est les visibilités sont réduites, notamment en raison de la présence de plusieurs boisements, d'habitations disséminées sur la zone et surtout du terrain qui ne plonge pas brutalement (les courbes de niveau de la carte IGN sont relativement espacées). En effet de ce côté, le site n'est pas placé sur un promontoire comme du côté Sud-Ouest. Il n'y a donc pas la même problématique de « belvédère » et le paysage apparaît beaucoup moins ouvert.

Le projet sera toutefois perceptible depuis certains points de vue éloignés.



Vue depuis la RD 142 – Lieu-dit Coucouleau au Nord-
Est – 2,5 km



Vue depuis la RD 153 – Lieu-dit Chez Serpaud au
Nord-Est – 350 m

En s'éloignant du projet l'altitude diminue progressivement en direction du talweg de la Pimparade (cours d'eau) qui s'écoule en contrebas du bourg de Mérignac. Seules quelques fenêtres ponctuelles offrent des points de vue où l'on identifie le toit des serres existantes (cf. photo droite). En s'éloignant suffisamment, l'altitude remonte (en direction de Chantillac) et, de nouveau, certains points de vue permettent de deviner le site (cf. photo gauche), cependant la distance importante (plus de 2,5 km) limite la visibilité.

Le projet de serres photovoltaïques, peu perceptible, ne constituera pas une source de nuisance visuelle dans cette direction.

2.2.3.2. En direction du Sud / Sud-Ouest

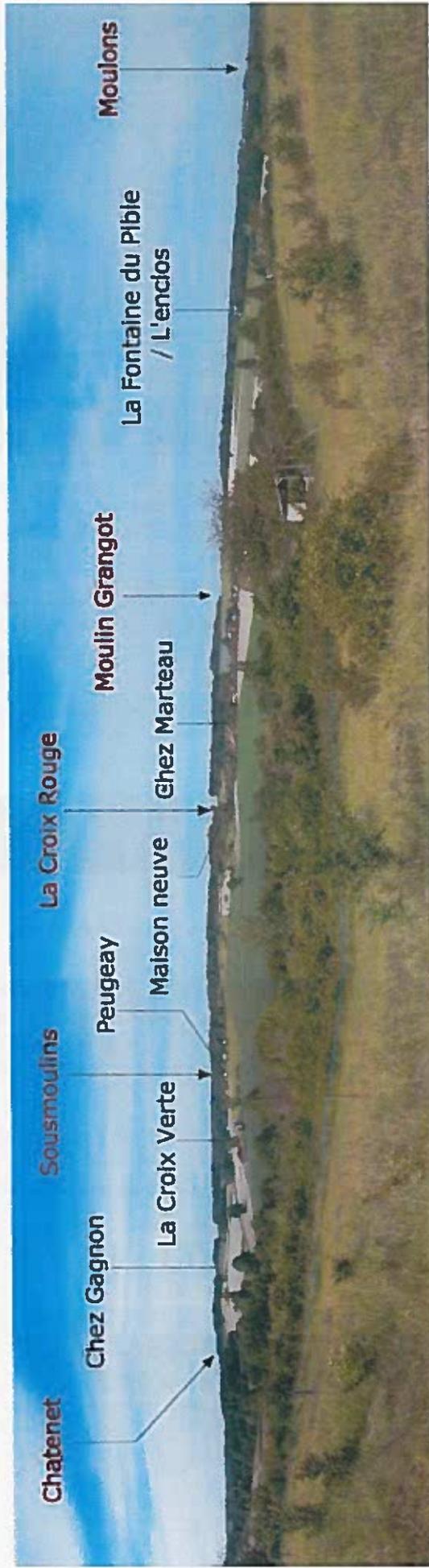
De ce côté-là, la problématique est bien différente. Après l'emprise du projet (altitude d'environ 85 m), la pente s'accroît beaucoup en direction du Sud-Ouest, jusqu'en fond de talweg (altitude d'environ 60 m), puis remonte après le ruisseau de la Seugne, jusqu'à la ligne de crête opposée (voir cartographie ci-après). Le paysage offre donc une vue très ouverte (situation en belvédère) vers le Sud-Ouest.

Des visibilités sont donc possibles depuis certains hameaux situés de l'autre côté du vallon.

Depuis le site projeté, le panorama offre une vue à environ 180 °. Des massifs boisés constituent l'essentiel de la ligne d'horizon.



Vue panoramique depuis le site projeté (futur flot C) – Vue en direction du Sud-Ouest



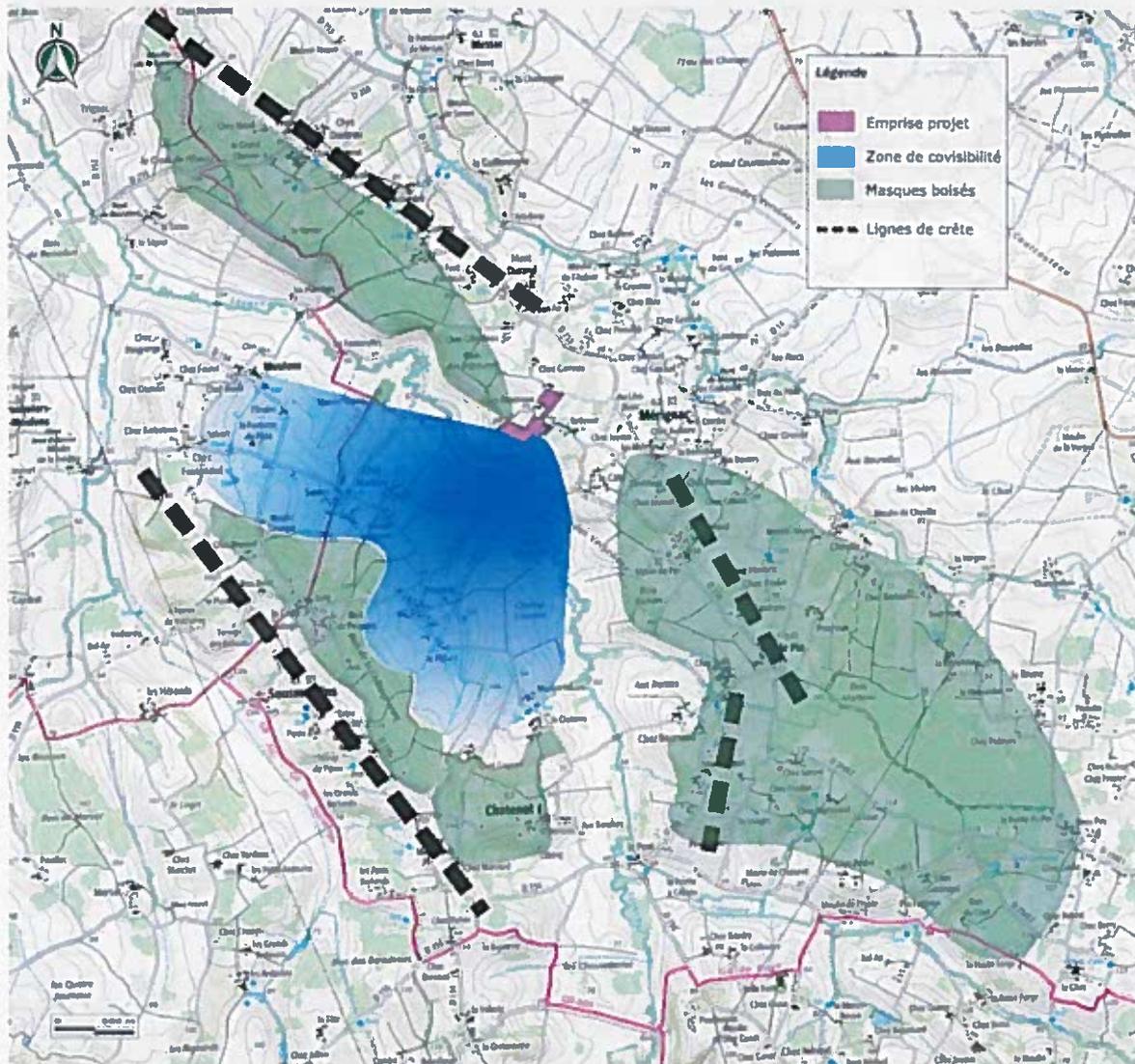
Vue panoramique depuis le site projeté (futur flot C) – Vue en direction du Sud-Ouest – zoom sur la partie centrale

Seuls les hameaux en noir sur la carte ci-dessus, présentent des covisibilités avec le site projeté. Les hameaux en rouge sont masqués.

La carte proposée ci-après est issue de l'analyse des données disponibles (topographie, carte IGN, carte d'occupation du sol, courbes de niveau etc...) et d'une visite de site qui a permis de parcourir l'ensemble de la zone pour vérifier les perceptions réelles sur place.

Cette carte matérialise la « zone de covisibilité » de l'emprise du projet, c'est-à-dire le secteur depuis lequel, le futur projet sera perceptible. Cette zone est particulièrement influencée par :

- Le relief et les lignes de crêtes qui constituent les points hauts du paysage et donc l'horizon ;
- Les massifs boisés qui forment des masques visuels au milieu desquels s'insère le projet.



Zone de covisibilité du projet

Les points de vue les plus éloignés se situent à un peu plus de 2 km. Face au projet, la ligne de crête qui passe par les hameaux de Sousmoulins et de Croix Rouge, associé aux massifs boisés : « Bois de la Châtaigneraie et Bois de Peugeay » constitue la principale barrière visuelle du secteur.

Les photos ci-après vous proposent les principaux points de vue en direction du site : du Sud au Nord, depuis lesquels le projet sera perceptible.



Lieu-dit- La Cote (550 m)



Lieu-dit - Chez Gagnon (2,1 km)



Lieu-dit - Croix verte (750m)



Lieu-dit – Peugeay (1,3 km)



Lieu-dit - Chez marteau (1,2 km)



Lieu-dit - L'enclos (1,5 km)

En regard de l'ensemble de ces éléments, l'incidence visuelle du futur projet est relativement limitée.

- D'une part, le relief associé aux boisements forment des barrières visuelles et des masques permettant de réduire les éventuelles visibilitées ;
- La « zone de covisibilité », matérialisée sur la carte, correspond à un secteur très faiblement occupé. Seuls quelques hameaux isolés sont concernés ;
- Le projet consiste en un agrandissement et une modernisation des installations horticoles déjà existantes. Il ne s'agira pas d'un élément complètement nouveau dans le paysage ;
- Les caractéristiques paysagères de la zone proposent une mosaïque d'éléments de tailles et de couleurs différentes ; et variant au cours de l'année et au fil des saisons. Les nouvelles serres constitueront un élément supplémentaire mais non « remarquable ». Ce projet ne transformera pas le paysage.

2.3. Pré-diagnostic écologique de la zone d'étude

2.3.1. Démarche d'étude

Dans le cadre d'un pré-diagnostic, la reconnaissance d'un site a pour objectif :

- De déterminer les différentes formations végétales ;
- De relever la faune et la flore en présence ;
- D'émettre des potentialités de présence d'espèces protégées ou menacées au regard des formations végétales, de la localisation géographique et de l'expérience de l'observateur.

2.3.2. Calendrier de visite

L'expertise naturaliste de la zone d'étude a été réalisée par Stéphane LETERTRE, écologue de l'Apave, le 9 mai 2019.

Calendrier des visites		
Site	Date	Conditions climatiques
MERIGNAC (17), Bellevue	9 mai 2019	15 °C, nuageux

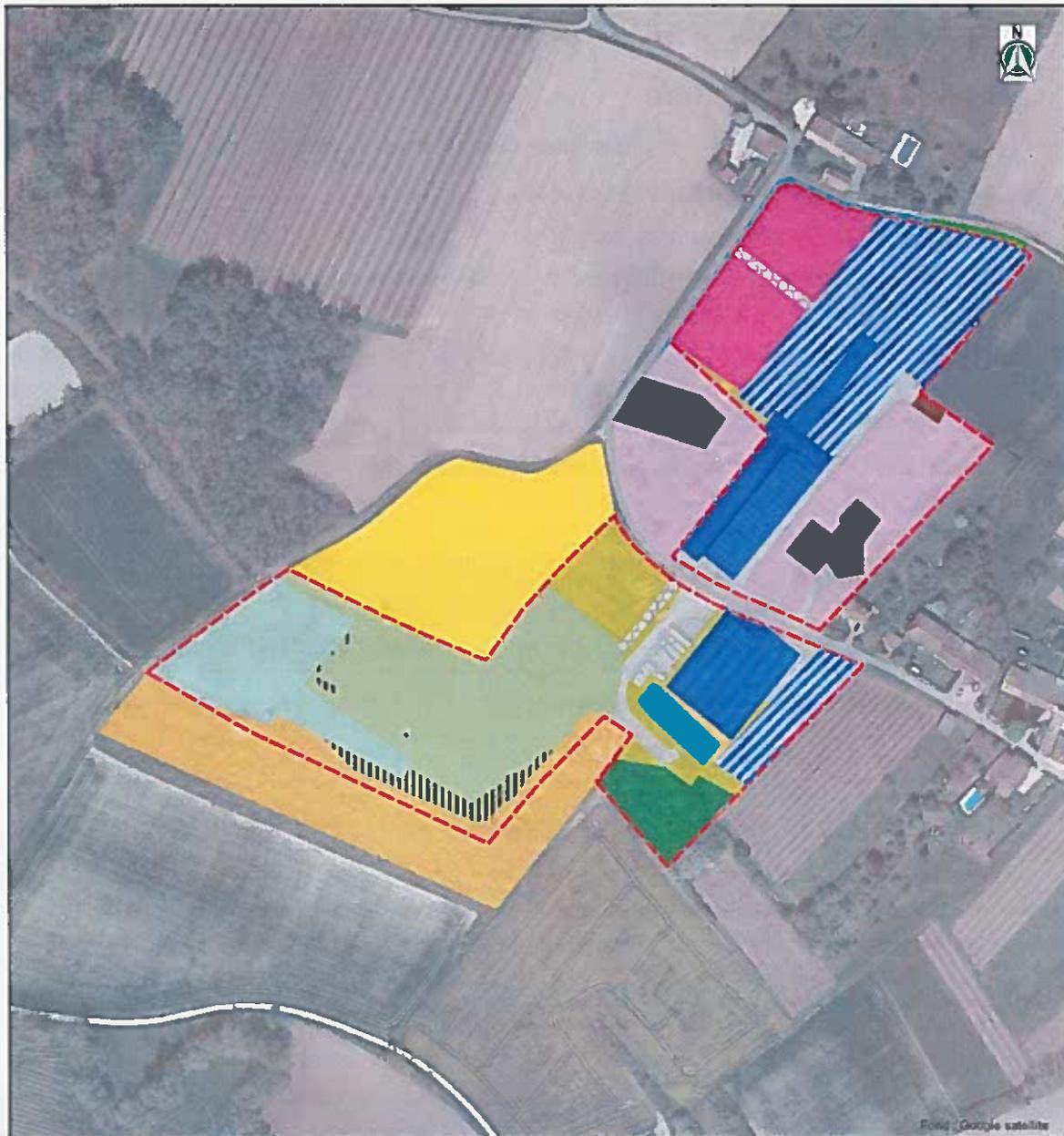
2.3.3. Description de la zone d'étude

Le périmètre d'étude est situé de part et d'autre de la voie d'accès « A Bellevue ». Il s'agit d'une exploitation horticole d'environ 4,5 ha comprenant une habitation et son jardin, des serres (et tunnels) fonctionnelles ou hors d'usage, ainsi que des parcelles horticoles, une pâture équine et un petit boisement.

2.3.3.1. Description des habitats

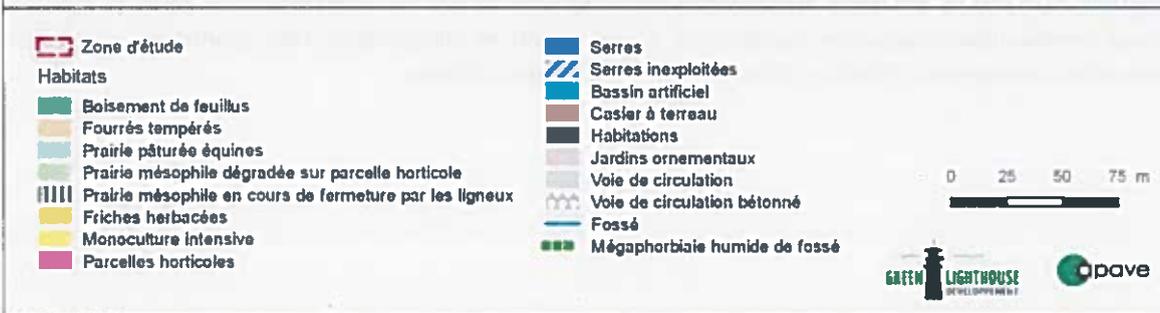
L'ensemble des habitats présente une artificialisation directement liée à l'activité horticole.

Les serres sont des zones de cultures d'espèces végétales ornementales. La biodiversité végétale autochtone est donc fortement réduite (de plus, le sol est artificialisé par endroit). Elle est mieux représentée lorsque les serres sont à ciel ouvert et inexploitées. Des graminées et plantes annuelles communes s'installent alors en lieu et place des cultures.



Projet de serres photovoltaïques, Mérignac (17)

Cartographie des habitats





Serre exploitée



Serre inexploitée

Les espaces extérieurs sont occupés par des parcelles horticoles en friche, des friches herbacées de bords de cultures, des prairies qui étaient d'anciennes parcelles horticoles (les revêtements artificiels au sol en témoignent). Ces milieux herbacés présentent une diversité végétale relativement moyenne de graminées et plantes à fleurs : Brome stérile, Géreranium découpé, Luzerne lupuline, Vesces, Picrides, Véroniques, Pâturins, Myosotis, Dactyle aggloméré, Houlques, Oseilles, Pâquerette, etc.



Friche herbacée



Parcelle horticole (Chrysanthème) en friche



Prairie exploitée pour l'horticulture



Revêtement horticole sur la prairie

Une pâture équine est présente au Sud-Ouest. La végétation mésophile est rase en raison de la pression de pâturage des équins. La biodiversité végétale est appauvrie par cette contrainte.

En limite Sud, des fourrés forment un massif buissonnant impénétrable de quelques dizaines de mètres de largeur. Il se compose notamment de Sureau noir, de Ronces, d'Aubépine à un style, de Charme, de Prunellier, de Cornouiller sanguin, de Viorne lantane. Quelques Chênes pédonculés y sont aussi observés. En l'absence de gestion de la prairie au contact des fourrés, ceux-ci tendent à la coloniser.



Fourrés



Colonisation progressive de la prairie par les essences arbustives

Des fourrés à Cornouiller sanguin et ronces se développent aussi entre le bassin artificiel (eau d'arrosage des serres) et les serres en partie Sud du périmètre du projet. Concernant le bassin, le fond de celui-ci est recouvert d'un revêtement étanche. Il est dépourvu de végétation. Seuls des poissons rouges y ont été aperçus.

Un petit boisement de feuillus en bas de pente est présent au Sud, dans la continuité des fourrés. Les essences qui le composent sont le Frêne commun, le Sureau noir, le Cerisier, l'Aubépine, le Charme, le Chêne pédonculé, les Ronces. C'est un boisement de qualité moyenne.



Bassin et fourrés le long des serres



Boisement en bas de pente

Un fossé recueille les eaux de ruissellement de la voie d'accès au Nord. Ce fossé présente une végétation herbacée (mégaphorbiale) caractéristique de zones humides à l'extrémité Nord-Est : Patience, Grande ortie, Prêle des champs, Menthe suave, Renoncles.

Enfin, le périmètre du projet comprend l'habitation et les jardins de l'exploitant des terres et serres horticoles.



Fossé au Nord



Pâturage équine

En périphérie du projet, l'occupation du sol est dominée par les grandes cultures : blé, maïs, vigne. Une continuité forestière intéressante écologiquement existe à l'Ouest.

L'intérêt écologique pour les habitats est très faible. Ils sont anthropisés et/ou possèdent une diversité végétale assez faible.

2.3.3.2. Les zones humides

Les relevés botaniques montrent la présence d'une petite zone humide en continuité du fossé (environ 40 mètres linéaires), au Nord. Ce fossé est en limite du périmètre du projet. Il recueille les eaux de ruissellement du chemin voisin et les eaux des tunnels lorsqu'ils étaient recouverts.



2.3.3.3. Flore

Note : Les espèces horticoles n'ont pas été inventoriées.

On dénombre 70 espèces végétales dans le périmètre du projet et sa périphérie proche. Ce sont majoritairement des graminées et plantes annuelles. Celles-ci sont listées en annexe du présent document.

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été identifiée.

2.3.3.4. Faune

- Concernant les mammifères, les prairies sont un lieu de passage et d'alimentation de grands mammifères tels que le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*). Des déjections de Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ont aussi été observées, ainsi que des entrées de galeries de rongeurs (mulot, campagnol).
- Concernant les chiroptères, il n'a pas été relevé de gîte dans l'emprise du projet. Les serres ne sont pas favorables. Concernant la fonctionnalité du territoire, les milieux forestiers et fourrés sont des éléments structurants le paysage. Les chauves-souris se déplacent en lisière de ces éléments et chassent aussi parfois le long.
- Concernant l'avifaune, les milieux ouverts sont exploités pour l'alimentation des passereaux insectivores et granivores. En revanche, les espèces nichent dans les milieux buissonnants

et boisés, qu'ils soient artificiels (jardins) ou naturels (bois de feuillus et fourrés au Sud, l'Ouest et l'Est).

Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) sont des passereaux de milieux semi-ouverts menacés sur le territoire régional et/ou national.

L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est un oiseau migrateur qui est aussi menacé en raison de la disparition des lieux de nidification (granges, fermes, toitures favorables) et de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures.

Enfin le Moineau domestique (*Passer domesticus*), comme de nombreux passereaux en France, subit un déclin de ses populations qui est bien visible en Poitou-Charentes.

Signalons que 12 espèces d'oiseaux sont protégées sur le territoire national.

La population avicole niche donc majoritairement en périphérie du périmètre du projet, et au niveau des jardins privés du propriétaire horticole.

Il n'y a pas d'espèces de milieux humides.

Nom français	Nom latin	Natura France			POIT-CHAR.		Statut site
		DO	Protection	Liste Rouge Nich.	LRN (2018)	ZNIEFF NICH	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	art.3	VU	NT	-	fourrés Sud
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	art.3	LC	LC	-	haies - fourrés - boisements
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	art.3	LC	NT	-	fourrés Sud
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	art.3	NT	NT	-	habitat hors périmètre
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	-	art.3	LC	LC	-	fourrés Sud
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO IV/2	-	LC	LC	-	haies - fourrés - boisements - jardins
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	art.3	LC	LC	-	bois hors site
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	art.3	LC	NT	-	jardins
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	art.3	LC	LC	-	bois hors site
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	art.3	LC	LC	-	haies - boisements
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	art.3	LC	LC	-	jardins
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	DO IV/2	-	LC	LC	-	jardins
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	art.3	LC	LC	-	bois hors site
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	art.3	VU	NT	-	jardins

Avifaune patrimoniale observée

- **Concernant l'herpétofaune, aucun amphibien n'a été contacté.** Le bassin artificiel revêtu d'une membrane imperméable n'est pas favorable. Les poissons rouges semblent être la seule faune vertébrée aquatique.

Parmi les Reptiles, notons la présence très probable du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), reptile protégé intégralement en France. Il n'est pas menacé en région Poitou-Charentes.

Les milieux transitionnels bien ensoleillés, tels que les lisières des fourrés et boisements, sont des zones propices à la présence des reptiles thermophiles : Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Aucune espèce de milieu humide n'a été observée.

- **Concernant les insectes, les milieux ouverts et nombreuses plantes à fleurs cultivées favorisent la présence des pollinisateurs.** Concernant les lépidoptères, il a été observé le Vulcain, le Tircis, l'Azuré commun. Ce sont des insectes non menacés.

Il n'a pas été observé de libellules. Il est possible que des espèces ubiquistes se reproduisent dans le bassin d'eau pluvial.

L'activité horticole journalière ainsi que les aménagements de l'exploitation limitent les possibilités d'installation de la faune au sein du périmètre du projet. De ce fait, les espèces s'installent en périphérie et utilisent le site ponctuellement pour s'alimenter ou se déplacer. L'activité horticole est bénéfique pour les insectes pollinisateurs.

2.4. Synthèse du pré-diagnostic écologique

L'activité horticole ainsi que les aménagements de l'exploitation (serres, bâches, pots nombreux) limitent les possibilités d'installation de la faune et de la flore autochtones au sein du périmètre du projet. Les prairies sont généralement recouvertes de revêtement opaques et parfois étanche lorsque des cultures florales sont en cours, réduisant les possibilités d'installation des espèces sauvages.

L'intérêt écologique est faible dans le périmètre du projet.

La présence de fourrés et boisements en périphérie diversifient le paysage et apportent des zones refuges et de reproduction pour la faune locale.



Projet de serres photovoltaïques, Mérignac (17)

Intérêt écologique

- Zone d'étude
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Fort



3. **OBSERVATION N°3 : CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE**

Extrait du courrier DREAL :

6 - Le projet se trouve à 300 m et en surplomb par rapport à un site Natura 2000. Cette configuration ne permet pas de conclure sans justification plus approfondie à un impact nul du projet sur les enjeux du site Natura. Veuillez compléter l'évaluation des incidences du projet sur le Natura.

Veuillez préciser les mesures ERC quant aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité, à la limitation des impacts sur l'érosion des sols, les risques d'impact sur les milieux.

Veuillez préciser les mesures d'évitement et de réduction pour limiter l'impact paysager du projet compte tenu de la situation en belvédère.

3.1. **Préconisation d'évitement et réduction d'incidences du projet sur le milieu naturel**

3.1.1. **Présentation simplifiée du projet de serres photovoltaïques (rappel)**

Le projet est découpé en trois installations de serres, pour une surface totale de 29 328 m².

<p>■ Serres en zone A</p> <p>Emprise au sol : 11 760 m²</p> <p>Nombre de modules : 245 unités</p> <p>Surface de panneaux solaires : 4 765,58 m²</p>	<p>■ Serres en zone B</p> <p>Emprise au sol : 7 920 m²</p> <p>Nombre de modules : 165 unités</p> <p>Surface de panneaux solaires : 3 208,13 m²</p>	<p>■ Serres en zone C</p> <p>Emprise au sol : 9 648 m²</p> <p>Nombre de modules : 201 unités</p> <p>Surface de panneaux solaires : 3 908,06 m²</p>
---	--	--

3.1.2. **Evaluation simplifiée des incidences du projet sur le milieu naturel**

3.1.2.1. **Incidences et mesures sur les habitats**

a **Incidences directes**

Le projet de serres photovoltaïques remplacera des serres et tunnels endommagés par les tempêtes successives de 1999 et 2009, et renforcera celles et ceux encore en bon état aujourd'hui. Cela permettra de protéger l'activité agricole des aléas climatiques. Ces serres seront situées en zones A et B.

De plus, des serres seront implantées sur les parcelles horticoles « extérieures » (ou non couvertes), en zones A, B et C.

Le projet aura donc une incidence négligeable à nulle au niveau des zones pourvues en serres actuellement, et une incidence faible à très faible sur les parcelles « en extérieur ». En effet, ces parcelles sont régulièrement utilisées pour le développement et la maturation des plants horticoles, entraînant une artificialisation des sols par la mise en place de revêtement et de nombreux pots. La biodiversité est faible sur les parcelles du projet.

Ajoutons que **les zones aménagées seront délimitées** (rubalise ou clôture) pour éviter la destruction d'espaces naturels extérieurs au projet.

b Incidences indirectes

En phase travaux, les incidences indirectes sont **le risque de pollution des sols et des eaux** par le transport des poussières ou le déversement de produits dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures).

Pour éviter ces incidences, il est prévu :

- **Un arrosage des sols** durant le chantier pour éviter l'émission de poussières ;
- **L'utilisation d'engins de chantiers récents et régulièrement entretenus** afin d'éviter le risque de pollution et limiter l'émission de gaz à effet de serre ;
- **La réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention ;**
- **La mise en place d'un assainissement pluvial provisoire.**

Il est aussi préconisé de contrôler, réparer, faire les mises à niveau des huiles et carburants des engins au niveau d'une zone dédiée.

En phase exploitation, aucune pollution n'est à prévoir. Les eaux de pluies seront dirigées vers les bassins de rétention. Ajoutons aussi que le projet prévoit aussi le développement d'une **agriculture raisonnée et biologique**, et une activité apicole complémentaire dans les serres situées en zone C notamment. L'utilisation de produits phytosanitaires sera donc très faible, voire inexistante.

3.1.2.2. Incidences et mesures sur les espèces sauvages

a Incidences directes

La destruction de spécimens de faune et de flore est à prévoir durant la phase travaux.

Cependant, à la vue de l'état initial du milieu naturel, **le risque de destruction d'espèces protégées est très faible, voire négligeable** si les préconisations suivantes sont mises en œuvre vis-à-vis de la faune protégée (avifaune) :

- Bien que le projet ne détruise pas de milieux boisés et buissonnants, il est préconisé de débiter les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux (et la majorité des espèces sauvages), qui est de mars à août. Cela évitera l'abandon des nichées par l'avifaune en cours de reproduction. **Un début des travaux entre septembre et février est préconisé.**

La faune assimilera le fait qu'il y ait une perturbation sur le site et s'éloignera temporairement pour se reproduire. Une fois les travaux terminés, les espèces pourront revenir s'installer autour des serres photovoltaïques (fourrés, boisements, jardins).

b Incidences indirectes

Le dérangement de la faune est à prévoir compte tenu de l'utilisation d'engins de chantier bruyants, émettant des vibrations. Ce dérangement est à relativiser en raison de l'activité agricole quasi quotidienne sur le site. Les employés, sur le site durant leurs heures de travail, emploient du matériel et des engins parfois bruyants (tracteur, outils, pompes, etc.).

Pour limiter le dérangement, les travaux d'installation des serres seront réalisés **en journée**. Le travail de nuit sera proscrit. Il sera aussi évité un **éclairage nocturne** du chantier pour éviter de perturber la faune nocturne.

L'installation de serres aura une incidence limitée sur la **fonctionnalité écologique locale**. D'une part, le site d'implantation est déjà fortement anthropisé par l'activité horticole. D'autre part, les serres photovoltaïques installées sur des parcelles non couvertes aujourd'hui pourront être contournées par la grande faune. Enfin, la petite faune ne sera guère impactée parce que les serres sont ouvertes régulièrement, permettant l'entrée et la sortie des insectes et petits vertébrés.

La **fonctionnalité aquatique** sera améliorée avec l'installation d'un bassin de rétention / infiltration supplémentaire. Ce dernier sera entretenu de manière douce de façon à permettre le **développement d'une végétation d'hydrophile favorable** à l'apparition d'une faune aquatique (odonates, amphibiens).

3.2. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

3.2.1. Aspect réglementaire

La réglementation prévoit que tout programme, projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement (non prévu dans un contrat Natura 2000), soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences.

C'est à ce titre, dans le cadre de la procédure d'étude d'impact du projet sur l'environnement, qu'est conduite la présente évaluation des incidences.

Notons que le périmètre du projet ne recoupe pas de site Natura 2000.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la procédure d'évaluation des incidences sur un site Natura 2000 (sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV art. : R. 414-19 à R. 414-26) et a procédé à un toilettage de plusieurs dispositions éparées de ce Code.

Conformément à l'article R414-23 :

I - Ce chapitre comprendra dans tous les cas :

*1° Une **présentation simplifiée** du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une **carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;*

Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. »

Les nouvelles dispositions indiquent que si la première partie du dossier démontre qu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier doit comprendre trois parties supplémentaires :

II : Analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que l'opération peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site,

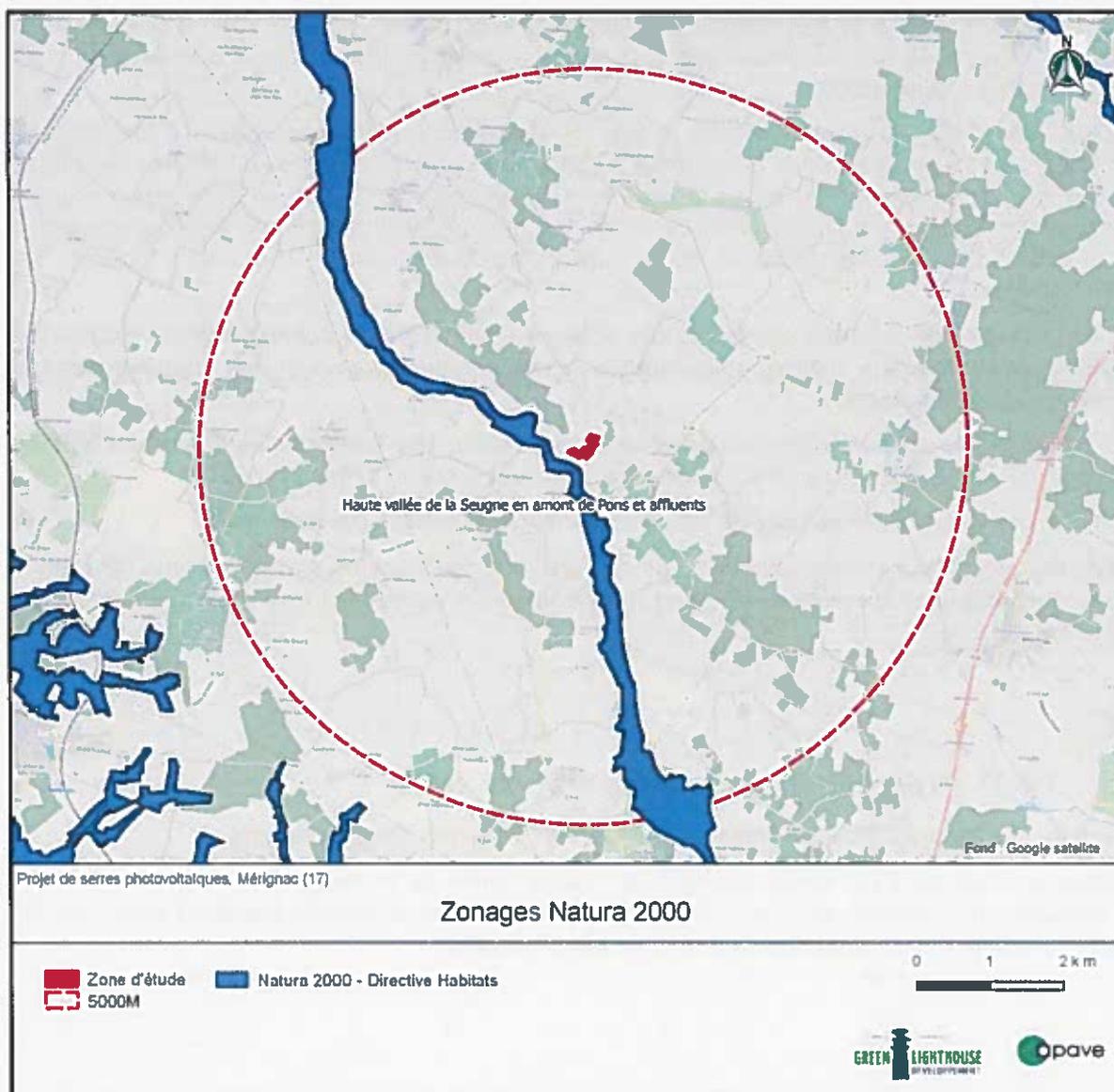
III : Exposé des mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV : Description des solutions alternatives envisageables, des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer et estimation des dépenses correspondantes.

3.2.2. Présentation des sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est traversé par le projet de serres photovoltaïques.

Dans un rayon de 5 km autour du projet, la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5402008) est le seul site Natura 2000. Ce site de la Directive Habitats Faune Flore est situé à 120 mètres de distance du projet, en bas d'un vallon.



Présentation :

Couvrant une superficie de plus de 4 300 ha, ce site Natura 2000 forme un vaste complexe alluvial qui comprend la plaine alluviale de la Seugne et de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon, la Pimparade, la Maine, le Tort, la Laurençanne. Il héberge une végétation spontanée ("habitats") et des espèces animales devenues rares et menacées, telles que le Vison d'Europe. Cette espèce est en voie de disparition en Europe occidentale et en très forte régression en France. Le bassin de la Seugne est l'un des derniers sites où cette espèce est présente.

Ce site Natura 2000 comprend de nombreux habitats naturels riches et variés, tels que les forêts alluviales, les prairies humides (...), favorables au Vison d'Europe, mais également à d'autres espèces d'intérêt patrimonial telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Sonneur à ventre jaune. Au total, ce site abrite 15 habitats naturels et 21 espèces animales rares ou menacées.

Habitats d'intérêt communautaire

CC	CN	Désignation (d'après Corine biotopes)	Superficie totale	% Aire d'étude
22.32	3130-5	Gazons amphibies annuels septentrionaux	Habitat ponctuel	
22.44	3140	Tapis immergés de Characées	Habitat ponctuel	
22.42	3150-1	Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Habitat ponctuel	
22.41	3150-3	Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	Habitat ponctuel	
22.41 x 22.421	3150-4	Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Habitat ponctuel	
24.4	3260	Végétations immergées des rivières	Habitat ponctuel	
24.43	3260-3	Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	Habitat ponctuel	
24.44	3260-6	Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basique	Habitat ponctuel	
31.23	4030	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	3 ha	0,03 %
37.1	6430-1	Communautés à reine des prés et communautés associées	62 ha	0,71%
37.311	6410	Prairies humides à molinie	0,6 ha	0,007 %
37.71	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes	66 ha	0,75 %
44.3	91E0	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	687,7 ha	7,84 %
44.4	91F0	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	30 ha	0,34 %
51.142	7110	Rigoles à Myrte des marais	Habitat ponctuel	

CC : Code Corine Biotopes CN : Code Natura 2000 En gras : Habitat communautaire prioritaire

Présentation des espèces d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Nom de l'espèce
1041	Cordulie à corps fin – <i>Oxygastra curtisii</i>
1044	Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais - <i>Lycaena dispar</i>
1071	Fadet des laiches – <i>Coenonympha oedippus</i>
1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>
1087	Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i>
1096	Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i>
5315	Chabot – <i>Cottus perifretum</i>
1220	Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i>
1193	Sonneur à ventre jaune – <i>Bombina variegata</i>
1308	Barbastelle – <i>Barbastella barbastella</i>
1324	Grand murin – <i>Myotis myotis</i>
1304	Grand rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1310	Minioptère de Schreibers – <i>Miniopterus schreibersi</i>
1307	Petit murin – <i>Myotis blythii</i>
1303	Petit rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées – <i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i>
1305	Rhinolophe euryale – <i>Rhinolophus euryale</i>
1355	Loutre d'Europe - <i>Lutra lutra</i>
1356*	Vison d'Europe - <i>Mustela lutreola</i>

3.2.3. Incidences du projet sur le site Natura 2000

3.2.3.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Le projet étant en dehors du périmètre Natura 2000, il n'aura pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Concernant les incidences indirectes, le projet est situé plus en hauteur par rapport au site Natura 2000. Il pourrait éventuellement y avoir une continuité hydraulique (ou ruissellement) et donc une pollution indirecte depuis la zone du projet.

Pour éviter une pollution et un transfert vers le site Natura 2000, il est prévu :

- D'humidifier les terrains pour éviter l'émission de poussières ;
- D'utiliser des engins de chantier récents et régulièrement entretenus ;
- De réaliser les bassins de rétention au démarrage du chantier ;
- De mettre en place un assainissement des eaux pluviales provisoire durant le chantier ;

- De récupérer les eaux des toitures en phase d'exploitation des serres photovoltaïques par l'intermédiaire de 3 bassins de stockage en vue réutiliser cette ressource pour l'arrosage nécessaire à l'activité horticole.

En conséquence, compte tenu des mesures d'évitement mises en œuvre durant les phases chantier et exploitation, les incidences indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 situé à plus d'une centaine de mètres sont négligeables.

3.2.3.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

a Concernant les espèces aquatiques et semi-aquatiques

Code Natura 2000	Nom de l'espèce
1041	Cordulie à corps fin – <i>Oxygastra curtisii</i>
1044	Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>
1096	Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i>
5315	Chabot – <i>Cottus perifretum</i>
1220	Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i>
1193	Sonneur à ventre jaune – <i>Bombina variegata</i>
1355	Loutre d'Europe - <i>Lutra lutra</i>
1356*	Vison d'Europe - <i>Mustela lutreola</i>

Le périmètre du projet ne présente pas d'habitat aquatique favorable à ces espèces animales. Le bassin collectant les eaux pluviales utilisées pour l'arrosage est de faible superficie, pourvu d'un fond artificiel (membrane étanche), dépourvu de végétation et colonisé par les poissons rouges. Il n'est donc pas favorable aux espèces d'intérêt communautaire indiquées ci-dessus.

- Les odonates (Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin) se reproduisent au niveau de cours d'eau avec une végétation aquatique plus ou moins abondante. Le bassin semble donc défavorable à ces deux espèces.
- La faune piscicole est constituée de poissons de rivière.
- La Cistude d'Europe vit au niveau de milieux aquatiques naturels, avec des berges accessibles et meubles pour la reproduction. De plus, le milieu aquatique accueille une flore et une faune diversifiée. Le bassin n'est pas favorable pour la Cistude (berges artificielles pentues, absence de végétation...)
- Le Sonneur à ventre jaune recherche des milieux stagnants de faible profondeur (10-60 cm) ou les prédateurs sont absents. Il est généralement localisé dans des secteurs pourvus de multiples petits plans d'eau, permettant à la population de ne pas disparaître. Sa présence au niveau du bassin artificiel est donc très peu probable.
- La Loutre d'Europe et le Vison d'Europe possèdent un territoire vital de plusieurs kilomètres carrés, situés le long de vallée alluviale. Les terres agricoles du périmètre du projet ne sont pas

des milieux privilégiés par ces deux mustélidés qui préféreront les milieux humides (prairies, mégaphorbiaies, boisements) des bords de la Seugne. Le bassin et les parcelles horticoles ne sont pas des zones intéressantes pour ces mustélidés.

Ajoutons que dans le cadre du projet de serres photovoltaïques, il est prévu le maintien du bassin artificiel et la création d'un second bassin au Sud-ouest.

Enfin, le dérangement induit par la présence d'engins sera réduit à la période des travaux et aux seules zones d'implantation des serres photovoltaïques (balisage de la zone de chantier).

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire.

b Concernant les chiroptères

Code Natura 2000	Nom de l'espèce
1308	Barbastelle – <i>Barbastella barbastella</i>
1324	Grand murin – <i>Myotis myotis</i>
1304	Grand rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1310	Minioptère de Schreibers – <i>Miniopterus schreibersi</i>
1307	Petit murin – <i>Myotis blythii</i>
1303	Petit rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées – <i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein – <i>Myotis bechsteini</i>
1305	Rhinolophe euryale – <i>Rhinolophus euryale</i>

- Aucun gîte arboricole ou artificiel n'a été observé dans l'emprise du projet.
- Les serres photovoltaïques seront implantées sur des espaces déjà aménagés par des serres (ou tunnels) et des milieux ouverts anthropisés (prairies dégradées). Il n'y aura pas de coupes d'arbres, ni de destruction de linéaires de haies ou de fourrés.

Le projet ne prévoit donc pas de détruire les formations végétales structurantes du paysage local. Le projet ne prévoit pas de coupe d'éventuels arbres qui pourraient être favorables aux chiroptères. **Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les chiroptères d'intérêt communautaire.**

Ajoutons que les perturbations liées aux travaux seront diurnes, et qu'il n'y aura pas d'éclairage nocturne du chantier. Les chiroptères pourront ainsi se déplacer à proximité du projet, sans modifier leur trajectoire de vol. **Ainsi, il n'y aura pas d'incidence indirecte sur les chiroptères.**

c Concernant les autres insectes

Code Natura 2000	Nom de l'espèce
1060	Cuivré des marais - <i>Lycaena dispar</i>
1071	Fadet des laïches – <i>Coenonympha oedippus</i>
1083	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>
1087	Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i>

- **Concernant le Cuivre des marais** : ce lépidoptère vit au niveau des prairies humides, absentes du site du projet.
Le projet prévoit des mesures d'évitement de transfert d'éventuels polluants vers la Seugne. Il n'y aura donc pas d'incidence indirecte sur des prairies humides de la vallée de la Seugne.
La population de Cuivré des marais ne sera donc pas impactée par le projet de serres photovoltaïques.
- **Concernant le Fadet des laïches** : il s'agit d'un papillon fréquentant les landes humides à Molinie bleue. Cet habitat est absent du site du projet. Le projet prévoit des mesures d'évitement de transfert d'éventuels polluants vers le site Natura 2000.
La population de Fadet des laïches ne sera donc pas impactée par le projet de serres photovoltaïques.
- **Concernant le Lucane cerf-volant et la Rosalie des Alpes** : ce sont deux coléoptères saproxyliques. Les larves se développent dans le bois d'arbres sénescents (chênes, frênes).
Le projet ne prévoit pas la coupe d'arbre sénescents. **Les deux populations d'espèces ne seront donc pas impactées par le projet de serres photovoltaïques.**

3.2.3.3. Conclusion sur l'évaluation des incidences sur les sites Natura

Après analyse du projet et des différents types d'incidences potentielles générées, on peut conclure que les serres photovoltaïques, **de par leur nature et leur localisation ne généreront aucune incidence notable** sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

3.3. Préconisation d'évitement et réduction d'incidences du projet sur le Paysage

L'évaluation des enjeux « visuels » met en évidence la visibilité limitée des futures installations.

L'orientation des serres contribue à réduire le rayonnement. Des panneaux à faible réflexion seront utilisés pour éviter les effets d'éblouissement.

Pour le reste, des petits fourrés et un couvert végétal raz seront implantés aux abords de l'exploitation et notamment au Sud pour recouvrir la terre nue et offrir une insertion visuelle optimale.